

- SAGE**
- Non délimité - hydrographiques (type de périmètre)
 - Emergence - hydrographiques (type de périmètre)
 - Instruction - hydrographiques (type de périmètre)
 - Elaboration - hydrographiques (type de périmètre)
 - Mis en oeuvre - hydrographiques (type de périmètre)
 - Première révision - hydrographiques (type de périmètre)
 - Non délimité - hydrogéologiques (type de périmètre)
 - Emergence - hydrogéologiques (type de périmètre)
 - Instruction - hydrogéologiques (type de périmètre)
 - Elaboration - hydrogéologiques (type de périmètre)
 - Mis en oeuvre - hydrogéologiques (type de périmètre)
 - Première révision - hydrogéologiques (type de périmètre)

Contrat de milieu

- Contrat de milieu

SDAGE

- SDAGE

Cours d'eau

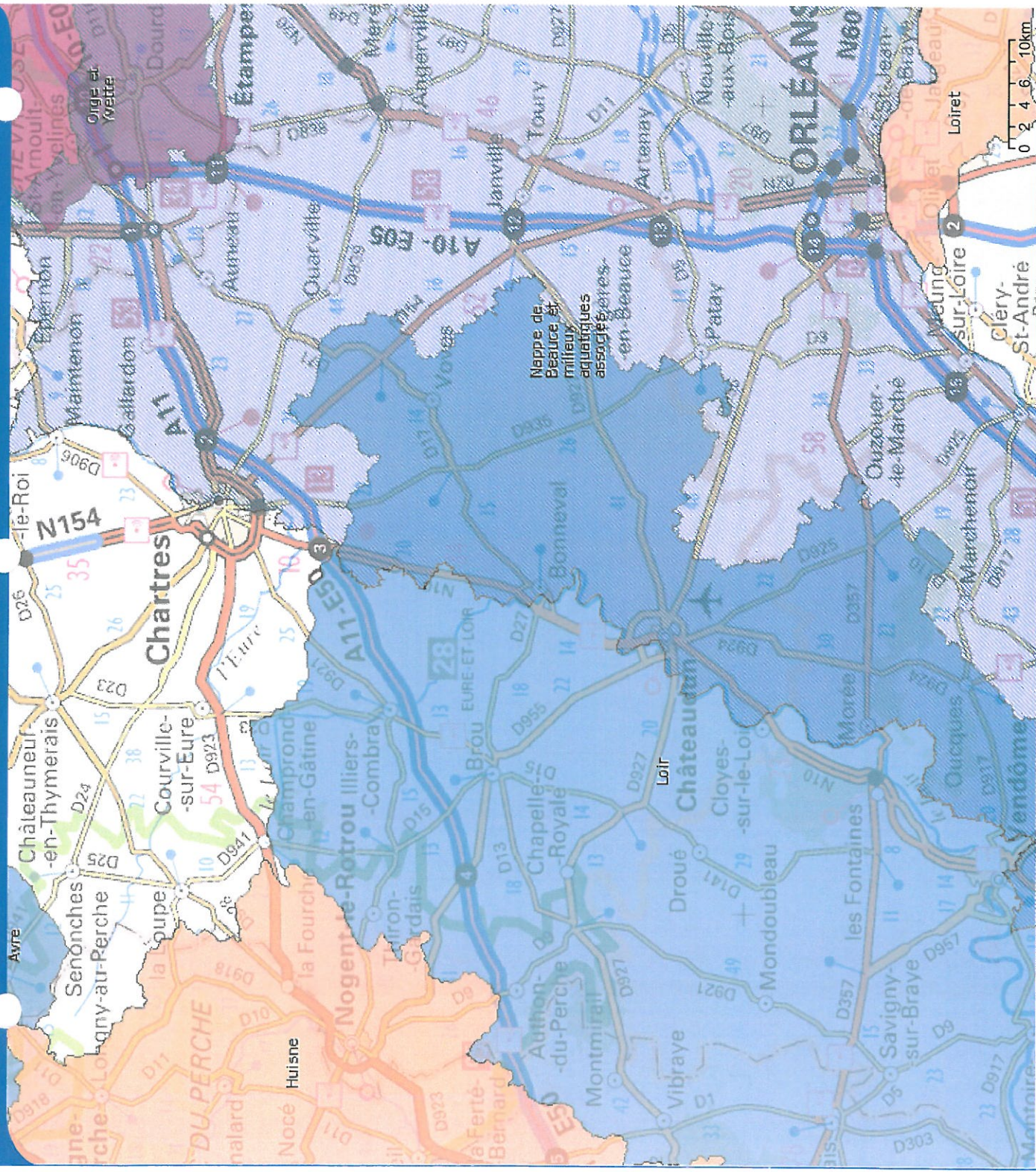
- Cours d'eau

Départements

- Département

Communes

- Commune



Sources: Natural Earth® - 2011, SCAN250, SCAN1000®, ©IGN - 2010, BD ORTO®, ©IGN - 2010, BD CARTO®, ©IGN - 2010, Ceofla®, ©IGN - 2010, BDCartage®, ©IGN - 2010, ministère en charge de l'environnement - Agences de l'eau - 2011, OLEau d'après agences de l'eau et partenaires - 12/2011, OLEau, animateurs SAGE et ministère en charge de l'environnement - 12/2011 © Onema, 2012 - Date d'impression: 02/04/2012

SAGE Loir

Informations générales

Etat d'avancement: Élaboration

Site internet: <http://www.sage-loir.fr>

Liste des enjeux du SAGE:

- . Amélioration de la qualité des eaux de surface / Lutte contre l'eutrophisation
- . Amélioration de la ressource en eau potabilisable
- . Gestion, protection et restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la population piscicole
- . Gestion quantitative de la ressource
- . Gestion de la problématique « inondations »
- . Gestion des ouvrages hydrauliques transversaux

Caractéristiques

Identifié nécessaire dans le SDAGE: non

Milieux aquatiques:

Eaux douces superficielles

Superficie : 7149 km²

Nombre d'habitants: 0

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

Au travers de ses découpages en unités hydrogéographiques cohérentes, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux * (SDAGE *)** du **bassin *** Loire-Bretagne répertorie sur le bassin du Loir, dans sa partie amont, deux unités : le **bassin versant *** de la Braye (n° 19) et le bassin versant du Loir amont, des sources à la confluence avec la Braye (n° 20).

A l'issue d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager ou non un SAGE sur l'ensemble du bassin versant du Loir, il a été identifié des enjeux communs de l'amont à l'aval du Loir. Le groupe de travail a alors souligné l'intérêt d'un SAGE unique.

Thèmes majeurs sur le territoire:

Les enjeux principaux du **bassin *** :

1. Amélioration de la qualité des eaux de surface / Lutte contre l'eutrophisation
2. Amélioration de la ressource en eau potabilisable
3. Gestion, protection et restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la population piscicole
4. Gestion quantitative de la ressource
5. Gestion de la problématique « inondations »
6. Gestion des ouvrages hydrauliques transversaux Zoom sur les enjeux :

La qualité générale des eaux de surface du **bassin versant *** est médiocre, voir mauvaise sur certains tronçons. L'eutrophisation phytoplanctonique est prononcée et précoce (dès le mois de mars) sur le Loir.

Le bassin du Loir est soumis à des variations hydrologiques contrastées avec des étiages problématiques et des crues fréquentes.

Deux nappes de grande étendue : la nappe de Beauce qui fait l'objet d'un SAGE spécifique : « SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés » ; une gestion volumétrique est réalisée par secteur géographique. Sur le bassin du Loir, deux cours d'eau sont alimentés par la nappe de Beauce : l'Aigre et la Conie. La nappe des sables du Cénomaniens est exploitée intensivement, ce qui provoque une dépression centrée sur la région tourangelle et la vallée du Cher.

Le Loir et ses affluents détiennent des espèces patrimoniales menacées inféodées aux milieux aquatiques (écrevisses à pattes blanches) ainsi qu'un potentiel halieutique remarquable à conserver et à développer.

Au cours des siècles derniers, le Loir et plusieurs de ses affluents ont été équipés de barrages (alimentation des moulins, tanneries, scieries...). Le cours du Loir et de ses affluents sont ainsi « aménagés » par un très grand nombre de barrages d'usines et de moulins.

Milieu riche avec la présence de **zones humides*** et d'un peuplement piscicole varié, le bassin du Loir reste un milieu fragile sujet à des problèmes qualitatifs (**assainissement ***, agriculture, industrie, etc.) et quantitatifs.

Caractéristiques physiques du bassin:

Le Loir prend sa source dans le sud-est du Perche en Eure-et-Loir, près de Saint Eman ; en amont d'Illiers (sud ouest de Chartres), à 170 m environ d'altitude. Il fait partie du **bassin *** versant de la Maine. Au confluent avec la Sarthe, le Loir draine un **bassin versant *** d'une superficie d'environ 8300 km².

Son bassin versant, de forme très allongée, a environ 200 km de longueur pour une largeur de 20 km à hauteur de la Flèche, 50 km à Vendôme et 60 km vers Chateaudun. Après un écoulement ouest-est sur un tronçon relativement court, le Loir suit une orientation nord-est/sud-ouest qu'il ne quitte plus jusqu'à sa confluence avec la Sarthe.

De simple ruisseau pratiquement sec en été, il devient véritable rivière à Illiers. La largeur du lit mineur augmente rapidement jusqu'à une vingtaine de mètres à Chateaudun, et une trentaine de mètres à l'aval de Vendôme. La largeur est assez constante ensuite jusqu'à Marçon, pour réaugmenter dans la partie aval. Elle atteint 60 m à Durtal.

Le linéaire total du cours d'eau est de 320 km.

La pente moyenne du Loir est faible, de l'ordre de 0.5‰.

Déroulement et état d'avancement**Emergence****Réflexion préalable:** 1999**Dossier préliminaire:** -**Consultation des communes:** mai-juillet 2002**Consultation du Comité de Bassin:** 5 décembre 2002**Instruction****Arrêté de périmètre:** 10/07/2003**Dernière modification de l'arrêté de périmètre:** -**Elaboration****Arrêté de création de la CLE:** 08/11/2004**Arrêté de renouvellement de la CLE:** -**Dernière modification de l'arrêté de la CLE:** 29/11/2010**Réunion institutive:** 3 décembre 2004**Validation de l'état des lieux:** 7 novembre 2008**Validation du diagnostic:** 19 juin 2009**Validation des tendances et des scénarios:** 28 mai 2010 et 21 janvier 2011**Validation du choix de la stratégie:** 17 juin 2011**Validation du projet de SAGE par la CLE:** -**Consultation des collectivités:** -**Avis du Comité de Bassin :** -**Enquête publique :** -**Délibération finale de la CLE:** -**Mise en œuvre****Arrêté d'approbation du SAGE:** -**Arrêté modificatif d'approbation du SAGE:** -**1ère Révision****Décision de mise en révision du SAGE:** -**Validation du projet par la CLE:** -**Consultation des collectivités:** -**Avis du comité de bassin:** -**Enquête publique:** -**Commentaire sur l'état d'avancement:**La stratégie du SAGE a été validée par la **CLE** * en juin 2011.

Fonctionnement

Nombre de membres dans la CLE: 73

Nombre de membres dans le collège des usagers: 18

Nombre de membres dans le collège des collectivités locales: 39

Nombre de membres dans le collège des administrations: 16

Description de l'organisation de la CLE:

La durée du mandat des membres de la **CLE** *, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

La CLE se réunit au moins deux fois par an. Les délibérations à la commission sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés (à l'exception des règles de fonctionnement et pour l'adoption, la modification et la révision du SAGE).

La CLE délègue au bureau le suivi et l'instruction des dossiers soumis pour avis ; dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. La CLE possède un bureau composé de :
- 12 membres du collège « collectivités locales » ; - 6 membres du collège « usagers » ; - 6 membres du collège « administrations ».

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il assure des missions d'animation et de coordination et conduit, pour le compte de la CLE, l'élaboration et la mise en oeuvre du SAGE.

La CLE a créé 3 commissions géographiques (« Loir amont », « Loir aval » et « La Braye ») pour mener à bien la réflexion globale du SAGE. Des groupes thématiques pourront être créés en fonction des besoins. Leurs compositions peuvent être élargies à des personnes extérieures à la CLE.

Ces groupes ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale.

Acteurs administratifs:

- . **Agence de l'Eau** * Loire-Bretagne Délégation Anjou-Maine - Thierry Genettais
- Tél : 02.43.86.96.79 - Email : thierry.genettais@eau-loire-bretagne.fr
- . DREAL Centre - Cléopâtre Robinet - Tél : 02.38.49.91.62 - Email : cleopatre.robinet@centre.ecologie.gouv.fr
- . DREAL Pays de la Loire - Françoise Guimas - Tél : 02.40.99.58.53 - Email : francoise.guimas@basse-normandie.ecologie.gouv.fr

Financement de l'animation:

- . **Agence de l'eau** * Loire-Bretagne : 50 %
- . Conseils Généraux et Conseils Régionaux : au prorata de la superficie des collectivités territoriales concernées sur le **bassin** * versant et de leur population

Financement des études:

- . **Agence de l'eau** * Loire-Bretagne : 60 %
- . Conseils Généraux et Conseils Régionaux : au prorata de la superficie des collectivités territoriales concernées sur le **bassin** * versant et de leur population

Financement des actions de communication:

- . **Agence de l'eau** * : 50%
- . Conseils Généraux et Conseils Régionaux : au prorata de la superficie des collectivités territoriales concernées sur le **bassin** * versant et de leur population

Structures

: **Présidence de la Commission Locale de l'Eau****Nom de la structure:** Mairie de La Flèche**Adresse 1:** Hôtel de Ville**Adresse 2:** Espace Pierre Mendès France**Ville:** LA FLECHE**Code postal:** 72000**Téléphone:** 0243485351: **Structure porteuse****Nom de la structure:** Etablissement Public Loire**Adresse 1:** 3 avenue Claude Guillemin**Adresse 2:** BP6125**Ville:** ORLEANS CEDEX2**Code postal:** 45061**Téléphone:** 0241866316**Site Internet:** <http://www.eptb-loire.fr/>

Intervenants

: **Président****Civilité:** Monsieur**Nom:** Guy-Michel CHAUVEAU**Fonction:** Maire de La Flèche**Structure de rattachement:** Présidence de la Commission Locale de l'Eau**Adresse électronique:** c.thoumelin@ville-lafleche.fr: **Animateur****Civilité:** Monsieur**Nom:** Alexandre DELAUNAY**Fonction:** Animateur de la *Commission Locale de l'Eau* ***Structure de rattachement:** Structure porteuse**Adresse électronique:** alexandre.delaunay@eptb-loire.fr

Information système

Comité de bassin responsable:

Loire-Bretagne

Code du SAGE: SAGE04031| **Glossaire des mots associés à la page**

Commission locale de l'eau (CLE)

Commission créée par le préfet, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission (ils détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges) ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma (ils détiennent au moins le quart du nombre total des sièges) ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Bassin

Circonscription hydrographique française la plus grande en matière de planification et de gestion de l'eau. C'est à l'échelle du bassin ou du groupement de bassins qu'est élaboré le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures. C'est à cette échelle qu'opèrent les grands acteurs de la gestion de l'eau que sont les comités de bassin, les préfets coordonnateurs de bassin et les délégations de bassin, ainsi que les agences de l'eau. Il existe quatorze bassins ou groupements de bassins en France.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales. Les SDAGE, approuvés pour la première fois en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992, ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils incluent désormais les plans de gestion prévus par cette directive. Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Le secrétariat technique de bassin constitue l'instance technique en charge de rédiger les éléments constitutifs du SDAGE. Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les mesures clefs permettant d'atteindre les objectifs définis. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les schémas départementaux de carrières (SDC) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les dispositions du SDAGE. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif) ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Zone humide (ZH)

Zone où l'eau, douce, salée ou saumâtre, est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). La végétation présente a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué. Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Agence de l'eau

Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Dans le bassin ou groupement de bassins, l'agence de l'eau met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle mène, de plus, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. L'agence de l'eau fait partie du secrétariat technique de bassin et assure le secrétariat du comité de bassin.

Page mise à jour le 10/01/2012

eaufrance



www.gesteau.eaufrance.fr

Cet article est extrait du site Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau.

SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Informations générales

Etat d'avancement: Élaboration

Site internet: <http://www.sage-beauce.fr>

Liste des enjeux du SAGE:

- . Gérer quantitativement la ressource
- . Assurer durablement la qualité de la ressource
- . Protéger les milieux naturels
- . Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation

Caractéristiques**Identifié nécessaire dans le SDAGE:** oui**Milieux aquatiques:**

Eaux douces superficielles

Eaux souterraines

Informations sur les milieux aquatiques:Nappes, rivières, *zones humides****Superficie :** 9722 km²**Nombre d'habitants:** 1400000**Thèmes majeurs sur le territoire:**

4 enjeux principaux :

- . Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine
- . Gestion qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine
- . Préservation des milieux naturels
- . Lutte contre les inondations et le ruissellement

Liste des relations géographiques :*Région* (2 éléments)

CENTRE (3 éléments)

EURE-ET-LOIR (159 éléments)

ALLAINES-MERVILLIERS

ALLONNES

ARDELU

AUNAY-SOUS-AUNEAU

AUNEAU

AUTHEUIL

BAIGNEAUX

BAIGNOLET

BAILLEAU-ARMENONVILLE

BARMAINVILLE

BAUDREVILLE

BAZOCHES-EN-DUNOIS

BAZOCHES-LES-HAUTES

BEAUVILLIERS

BERCHERES-LES-PIERRES

BEVILLE-LE-COMTE

BLEURY

BOISVILLE-LA-SAINT-PERE

BONCE

BONNEVAL

LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

BULLAINVILLE

CHAMPHOL

CHAMPSERU

LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE

LA CHAPELLE-DU-NOYER

Déroulement et état d'avancement**Emergence**

Réflexion préalable: -
Dossier préliminaire: -
Consultation des communes: -
Consultation du Comité de Bassin: 26 novembre 1998

Instruction

Arrêté de périmètre: 13/01/1999
Dernière modification de l'arrêté de périmètre: -

Elaboration

Arrêté de création de la CLE: 02/11/2000
Arrêté de renouvellement de la CLE: -
Dernière modification de l'arrêté de la CLE: 30/09/2008
Réunion institutive: 1er décembre 2000
Validation de l'état des lieux: Décembre 2002
Validation du diagnostic: Mai 2003
Validation des tendances et des scénarios: Juillet 2007
Validation du choix de la stratégie: Septembre 2007
Validation du projet de SAGE par la CLE: 15 septembre 2010
Consultation des collectivités: -
Avis du Comité de Bassin : -
Enquête publique : du 23 janvier au 9 mars 2012 inclus
Délibération finale de la CLE: -

Mise en œuvre

Arrêté d'approbation du SAGE: -
Arrêté modificatif d'approbation du SAGE: -

1ère Révision

Décision de mise en révision du SAGE: -
Validation du projet par la CLE: -
Consultation des collectivités: -
Avis du comité de bassin: -
Enquête publique: -

Commentaire sur l'état d'avancement:

L'enquête publique relative au projet de SAGE est prévue du 23 janvier au 9 mars 2012 inclus.

Fonctionnement**Nombre de membres dans la CLE:** 76**Nombre de membres dans le collège des usagers:** 19**Nombre de membres dans le collège des collectivités locales:** 38**Nombre de membres dans le collège des administrations:** 19**Description de l'organisation de la CLE:**

Le bureau de la **CLE** *, composé de 18 membres, conserve la même représentation que la CLE. Il assure le suivi de l'élaboration et prépare les séances de la CLE.

Quatre groupes de travail (trois groupes thématiques : « gestion quantitative des eaux », « gestion qualitative des eaux », « préservation des milieux » et un groupe géographique « Juine Essonne »), sont des lieux d'expression de la concertation locale, de travail et de propositions.

Six groupes géographiques (Eure/Orge/Remarde, Juine/Essonne, Ecole/Loing aval, Loing amont/Bionne/Solin, Cisse/Tronne/Réveillon, La Conie/Les Mauves) comptent environ 2 000 invités tenus régulièrement informés de la démarche.

Acteurs administratifs:

- . **Agence de l'eau** * Loire-Bretagne - Pascal BILLAULT - Tél : 02.38.51.73.18 - Email : pascal.billault@eau-loire-bretagne.fr
- . Agence de l'eau Seine-Normandie - Véronique JOVY - Tél : 01.41.20.17.59 - Email : JOVY.Veronique@AESN.fr
- . DREAL de **Bassin** * - Claude GITTON - Tél : 02.38.49.91.31 - Email : claud.gitton@developpement-durable.gouv.fr
- . DREAL Centre Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA) - Frédéric Verley - Tél : 02.38.49.91.34 - Email : frederic.verley@developpement-durable.gouv.fr
- . DRIEE Ile de France, délégation de bassin - Philippe VERJUS - Tél: 01 55 01 29 24 Email : Philippe.VERJUS@developpement-durable.gouv.fr
- . DIREE Ile de France, SEMA - Emilie DERIVIERE - Tél : 01.55.01.29.26 - Email : emilie.deriviere@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'études ayant travaillé pour le SAGE:

- . HYDROEXPERT pour le modèle mathématique de la nappe de Beauce pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- . SEPIA pour l'état des lieux, le diagnostic et le plan de communication
- . ANTEA pour l'état des lieux en partenariat avec SEPIA Conseils
- . Groupement d'études SEPIA Conseils, SEGI, In Numéri, ANTEA pour la phase "tendances et scénarii"
- . SAFEGE pour l'étude "caractérisation hydrologique et définition des objectifs de débits des rivières exutoires de la nappe de Beauce"
- . IDEA Recherche pour le marché d'étude "rédaction des produits du SAGE"

Financement de l'animation:

- . **Agence de l'Eau** * Loire Bretagne : 25 %
- . Agence de l'Eau Seine Normandie : 25 %
- . Conseil Régional du Centre : 25 %
- . Conseil Régional d'Ile de France : 25 %

Financement des études:

Pour l'état des lieux et le diagnostic :

Structures**Présidence de la Commission Locale de l'Eau****Nom de la structure:** Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**Adresse 1:** 14-16 avenue de la République**Ville:** PITHIVIERS**Code postal:** 45300**Téléphone:** 0238306402**Fax:** 0238307287**Adresse électronique:** sagebeauce@orange-business.fr**Site Internet:** <http://www.sage-beauce.fr>**Structure porteuse****Nom de la structure:** Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**Adresse 1:** 16 avenue de la République**Ville:** PITHIVIERS**Code postal:** 45300**Téléphone:** 0238308259**Fax:** 038307287**Adresse électronique:** sagebeauce@orange-business.fr**Site Internet:** <http://www.sage-beauce.fr>**Intervenants****Président****Civilité:** Madame**Nom:** Monique BEVIERE**Structure de rattachement:** Présidence de la Commission Locale de l'Eau**Animateur****Civilité:** Madame**Nom:** Sophie DERUYVER**Fonction:** Chargée de mission SAGE Nappe de Beauce**Structure de rattachement:** Structure porteuse**Autre****Civilité:** Madame**Nom:** Alison LARRAMENDY**Fonction:** Chargée de mission SAGE nappe de Beauce**Structure de rattachement:** Structure porteuse**Autre****Civilité:** Madame**Nom:** Catherine PINSON**Fonction:** Secrétaire Comptable du SAGE nappe de Beauce**Structure de rattachement:** Structure porteuse**Information système****Comité de bassin responsable:**

Loire-Bretagne

Seine-Normandie

Code du SAGE: SAGE04021**| Glossaire des mots associés à la page**

Zone humide (ZH)

Zone où l'eau, douce, salée ou saumâtre, est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). La végétation présente a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué. Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Commission locale de l'eau (CLE)

Commission créée par le préfet, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission (ils détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges) ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma (ils détiennent au moins le quart du nombre total des sièges) ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Agence de l'eau

Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Dans le bassin ou groupement de bassins, l'agence de l'eau met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle mène, de plus, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. L'agence de l'eau fait partie du secrétariat technique de bassin et assure le secrétariat du comité de bassin.

Bassin

Circonscription hydrographique française la plus grande en matière de planification et de gestion de l'eau. C'est à l'échelle du bassin ou du groupement de bassins qu'est élaboré le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures. C'est à cette échelle qu'opèrent les grands acteurs de la gestion de l'eau que sont les comités de bassin, les préfets coordonnateurs de bassin et les délégations de bassin, ainsi que les agences de l'eau. Il existe quatorze bassins ou groupements de bassins en France.

Page mise à jour le 03/01/2012



www.gesteau.eaufrance.fr

Cet article est extrait du site Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée



de l'eau.

